

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4ÈME Réunion de 2016

Séance du 19 octobre 2016

CD20161019_39

id. 2917

L'an deux mille seize le dix neuf octobre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum : 16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**CONVENTION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE ENTRE LE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

La loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, dans son article 59, a modifié l'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en précisant que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et notamment la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application, le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et le SDIS souhaitent s'engager dans une démarche conventionnelle :

-Donnant au Conseil Départemental, en sa qualité de principal contributeur au budget du SDIS, la nécessaire lisibilité de l'évolution de sa participation financière au cours des quatre prochaines années, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

-Garantissant à l'établissement public SDIS les moyens de la mise en œuvre de sa politique publique telle que définie dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR), arrêté par Monsieur le Préfet le 5 mars 2014, acte fixant les orientations de nature à permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer leurs missions dans de bonnes conditions au bénéfice de nos concitoyens ;

-Permettant de conduire et de piloter une action ambitieuse de modernisation du parc bâtementaire du SDIS que représentent les centres d'incendie et de secours ;

-Permettant de définir des axes de collaboration et de mutualisation entre les deux collectivités tout en préservant leur autonomie dans la conduite de leurs politiques propres ;

-Permettant d'associer le SDIS à la maîtrise des dépenses départementales.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce favorablement sur l'engagement d'une démarche conventionnelle entre le Conseil Départemental et le service départemental d'incendie et de secours, en application de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Approuve à cet effet les termes de la convention pluriannuelle 2017-2020, ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Pour l'adoption : 29

Avis contraire : néant

Abstention : 1

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC